

REPUBLIQUE FRANCAISE

Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :29

Nombre de conseillers en
exercice :40

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à vingt heures, les Membres du Comité de pôle, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 28/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe DANIEL, président.

Etaient présents :

Jean-Claude BAZIN, Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Christian GEX, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Linda KWIECIEN, Jacques LAVOIL, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Christophe SONREL, Sabrina VAUDEVILLE, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

Mandat de procuration : Matthieu SIGIEL par Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Olivier MARTET par Christophe SONREL, Bernard MULLER par Philippe ARNOULD, Catherine PAILLARD par Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Gérard RITZ par Jean-Paul FRANCOIS

Absents : Fabrice BOYER, Murielle GRIFFOUL remplacée par Sabrina VAUDEVILLE, Maurice HERIAT, Jonathan KURKIENCY remplacé par Rémi VUILLAUME, Jacques LAMBLIN, Thierry MERCIER

Secrétaire de séance : Madame Linda KWIECIEN

Membres présents.....20
Absents ayant donné mandat de procuration.....5
Absents.....6
Votants.....25

Délibération 2022 0045 : Mobilité :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	25	25	0	0	0

Mobilité : Application automatique de pénalité LULU

Le PETR du Pays du Lunévillois est Autorité Organisatrice de la mobilité depuis 2018. Dans ce cadre il gère le service d'autopartage 100% électrique LULU exploité par la société Clem'.

Ce service a fait l'objet pour la tarification d'utilisation du service d'une délibération n° 2020-022 approuvée en date du 19 février 2020.

Cette délibération n'intégrait pas l'application automatique d'un certain nombre de pénalités pour les mauvais usages du service.

Il est proposé qu'à compter du 6 juillet que les pénalités soient appliquées automatiquement et conformément aux CGU rappelées sur le site d'inscription au service (<https://clem.mobi>) et jointes en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité de Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE à partir du 6 juillet 2022 l'application automatique** des pénalités du transport en autopartage électrique LULU,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires pour la mise en application de ces règles avec le prestataire,
- **DIT** que les crédits supplémentaires sont inscrits au budget primitif transport 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 11 juillet 2022
Philippe DANIEL,
président.

